

Nom de l'école :	Louis-Laberge
Nom de la direction responsable du dossier :	Josée Houde
Nom du coordonnateur du dossier :	Jean-Sébastien Fagnant
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :	Sabrina Boivin, enseignante France Cossette, enseignante, Maude Globensky, TES Roxane Allard, TES Carolynne Desaulniers, directrice adjointe Jean-Sébastien Fagnant, directeur adjoint Josée Houde, directrice
Particularités de l'école : <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	739 élèves, 33 groupes
Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Respect, Réussite, Responsabilité
Date d'élaboration du plan de lutte :	Printemps 2020

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2021-2022
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	Questionnaire des manifestations de la violence au primaire Données du Profileur
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	Mars 2020
Nombre de situations de violence compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	323 gestes de violence physique et 176 paroles de nature violente entre les élèves et envers les adultes de l'école en 66 jours.
Nombre de situations d'intimidation compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	15
Facteurs de risque de l'école :	Une nouvelle école nécessite beaucoup d'adaptations à un nouvel environnement de vie.
Facteurs de protection de l'école :	Le système disciplinaire SCP est clair et cohérent et son application soutient plusieurs éléments du plan de lutte.

Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.	2021-2022
Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.	Intimidation Violence verbale envers les pairs et les adultes Violence physique

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

	2021-2022	Qui s'en occupe	Calendrier
Mesures universelles de prévention mises en place :	Les titulaires effectueront une activité en classe, à partir d'un livre de littérature jeunesse. La distinction entre le conflit et l'intimidation sera alors abordée.	Titulaire	automne
	Enseigner aux élèves les règles de conduite qui figurent dans le code de vie de l'école à l'aide des plans de leçon.	Titulaire, TES et éducatrice au SDG du préscolaire à la 6 ^e année.	Septembre à décembre et réenseignement au besoin.
	Déployer une démarche de résolution de conflits dans l'école.	Titulaire et TES (préscolaire à 6 ^e année)	Tout au long de l'année
	Mise à niveau de la gestion de l'intimidation et de la violence auprès du nouveau personnel.	TES	Dès le début d'année
	Formation axée sur l'intervention bienveillante et la supervision active au sdg	Direction	Septembre
	Organiser des jeux structurés sur la cour (anges leaders).	TES	Septembre
	Organisations de récréations supervisées (premier cycle + au besoin)	TES	Septembre
	Organiser des rencontres préventives avec les élèves susceptibles d'être des victimes d'Intimidation.	TES et membres de l'école	En début d'année Au besoin
	Prévoir des rencontres régulières du comité pour un environnement sain et sécuritaire qui verra à évaluer l'implantation du plan de lutte.	Direction et membre du comité	2-3 rencontres
	Mise en place d'une boîte virtuelle de dénonciation.	Comité sain et sécuritaire	Automne

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

	2021-2022	Qui s'en occupe	Calendrier
Mesures de collaboration prévues :	Présenter aux parents le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. (Art. 75.1 LIP)	Direction	Septembre à juin
	Intégrer de l'information dans le journal des parents.	Direction	Toute l'année
	Favoriser la participation des parents aux activités de l'école (bénévolat, aide aux ateliers, activités d'école)	Tous les membres du personnel.	Septembre à juin

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2021-2022	Qui s'en occupe	Calendrier
Modalités prévues :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir aux élèves des moyens diversifiés afin qu'ils puissent dénoncer des situations de violence ou d'intimidation auxquelles ils sont confrontés. <ul style="list-style-type: none"> • Adresse courriel pour la dénonciation (pour les plus vieux) Inscrire l'adresse dans la liste de contacts intimidationlouis-laberge@cnda.ca • Rappeler l'utilisation des boîtes pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation • Utiliser le journal Louis-Laberge et le site internet pour faire la promotion des moyens pour dénoncer une situation de violence ou d'intimidation. 	TES et Direction	Tout au long de l'année
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérifier que les élèves font la distinction entre la délation et la dénonciation par le biais d'échanges avec les élèves sur le sujet. 	Titulaire classe Support de TES	Septembre à décembre
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi de l'intervenant approprié selon la situation (TES, Titulaire, Direction) 	TES, titulaire, direction	Septembre à juin

5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2021-2022				
<p>Actions prévues : (Mesures éducatives)</p> <p>Rappeler la vigilance des adultes de l'école à accueillir et faire le suivi de l'élève qui se présente à l'adulte.</p> <p>Analyse mensuelle des gestes de violence et d'intimidation à l'aide du profileur.</p> <p>Faire une intervention selon la situation (violence ou intimidation) en utilisant les outils disponibles (aide-mémoire)</p> <p>Compiler les événements de violence ou d'intimidation afin de transmettre un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui a été fait en utilisant le Profileur(Art. 96.27 11 LIP).</p>	<p>Actions à faire par les intervenants du milieu (T.E.S, enseignants, psychoéducateur, etc.) : Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :</p>			
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Victime</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">Auteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;"> <p>S'assurer que des moyens sont rapidement mis en place pour la sécurité immédiate de la victime.</p> <p>Se référer à l'outil pour bien accompagner l'élève victime d'intimidation ou de violence à la suite de l'événement.</p> <p>Partager aux parents concernés (victime, intimidateur, complices, témoins) de l'information sur l'intimidation.</p> </td> <td style="padding: 5px;"> <p>Faire cesser rapidement les gestes d'intimidation ou de violence par l'élève auteur.</p> <p>Partager aux parents concernés (victime, intimidateur, complices, témoins) de l'information sur l'intimidation.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Victime	Auteur	<p>S'assurer que des moyens sont rapidement mis en place pour la sécurité immédiate de la victime.</p> <p>Se référer à l'outil pour bien accompagner l'élève victime d'intimidation ou de violence à la suite de l'événement.</p> <p>Partager aux parents concernés (victime, intimidateur, complices, témoins) de l'information sur l'intimidation.</p>
Victime	Auteur			
<p>S'assurer que des moyens sont rapidement mis en place pour la sécurité immédiate de la victime.</p> <p>Se référer à l'outil pour bien accompagner l'élève victime d'intimidation ou de violence à la suite de l'événement.</p> <p>Partager aux parents concernés (victime, intimidateur, complices, témoins) de l'information sur l'intimidation.</p>	<p>Faire cesser rapidement les gestes d'intimidation ou de violence par l'élève auteur.</p> <p>Partager aux parents concernés (victime, intimidateur, complices, témoins) de l'information sur l'intimidation.</p>			

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2021-2022

Mesures de confidentialité prévues :

S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.

Actions prévues :

- Sensibiliser le personnel de l'école en ce qui a trait aux notions de confidentialité et d'anonymat.
Par la direction et responsable du SDG.
- Informer le personnel qui recevra l'information en lien avec des élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation pour une surveillance accrue, de maintenir la confidentialité.
Par la direction

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :	2021-2022		
	VICTIMES	AUTEURS	TÉMOINS (s'il y a lieu)
	<p>Partager aux parents (d'élève victime ou intimidateur) différentes ressources disponibles pour les aider.</p> <p>Procéder à une surveillance préventive sur la cour en intervenant aux endroits stratégiques</p> <p>Offrir des ateliers pour la gestion de la colère et les habiletés sociales</p>	<p>Remettre aux parents (d'élève victime ou intimidateur) une feuille des différentes ressources disponibles pour les aider.</p> <p>Procéder à une surveillance préventive sur la cour en intervenant aux endroits stratégiques.</p> <p>Offrir des ateliers pour la gestion de la colère et les habiletés sociales</p> <p>Signature d'un contrat par l'auteur et les parents concernant les événements.</p>	

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

Modalités prévues :	2021-2022

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2021-2022

Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque (vérification individuelle et informelle).

S'assurer que tout a été consigné dans Le Profileur.

Rencontrer les deux parties de façon individuelle mensuellement pour s'assurer du respect de tous.

Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier et évalué en mai.
Date d'approbation par le CE :	